

**COMMUNE DE SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE**  
**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 06 OCTOBRE 2025**  
**20 H 30**

L'an deux mille vingt cinq, le 6 octobre, à 20 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Yves CLAMADIEU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 septembre 2025.

**Présents :** M. CLAMADIEU Yves, Maire, M. MONTEIX Guy, Mme DELZOR Lucette, Mme BAUDONNAT Béatrice, adjoints, Mme BICHARD Sandrine, Mme GUITTARD Michelle, Mme BASCOULERGUE Roselyne, Mme SOUCHAL Isabelle, M. OUVRARD Jean-Marc, M. SAUVAGE Claude, M. DUCHAINE David (arrivé à 21h)

**Secrétaire de séance :** Mme DELZOR Lucette

**Ordre du jour**

- Budget Lotissement la Courtine
- Décisions modificatives
- Modification simplifiée du PLU
- RPQS assainissement 2024
- Coupes ONF 2026
- Dépenses d'investissement pour l'agrandissement du local de chasse
- Suppression du poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe
- Convention de passage SNCF
- Avenir du hall SNCF
- Questions diverses

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour :

- Vente d'une partie de la parcelle XW 175 à TDF

Le Conseil Municipal donne son accord.

**Monsieur le Maire demande si des remarques concernant le procès-verbal du conseil municipal du 1er septembre ont été relevées.**

**Aucune modification n'étant demandée, le procès-verbal est soumis à la signature.**

## BUDGET PRIMITIF 2025 – LOTISSEMENT LA COURTINE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2025 tel que présenté et conformément aux tableaux ci-dessous.
- Vote le budget par nature :
  - o Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
  - o Au niveau du chapitre pour la section d'investissement

Le budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes :

### Pour la section d'investissement

	Op. de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses	31 000,00			31 000,00
Recettes	31 000,00			31 000,00

### Pour la section de fonctionnement

	Op. de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses	31 000,00			31 000,00
Recettes	31 000,00			31 000,00

**Total du budget dépenses**

**62 000,00**

**Total du budget recettes**

**62 000,00**

Présents : 10  
Votants : 10  
Pour : 10  
Contre : 0  
Abstention : 0

## DM BUDGET LOTISSEMENT

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Virement à la section d'investissement	023(023)	10 000,00		
Subv. Fonct. Collectivité de rattachement	657361(65)	-10 000,00		
<b>TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>OP : OPERAT FINANCIERES</b>				<b>10 000,00</b>
Virement de la section de fonctionnement			021(021)	10 000,00
<b>OP : OP EQUIPMT NON INDIVIDUALISEES</b>		<b>10 000,00</b>		
Terrains nus	2111(21)	-21 000,00		
Créances autres communes	276348(27)	31 000,00		
<b>TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT</b>		<b>10 000,00</b>		<b>10 000,00</b>

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Présents : 10 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0
--

#### **DM MOBILIERS INOX SALLE DES FETES**

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,  
- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025 sont insuffisants,  
- décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
<b>OP : OP EQUIPMT NON INDIVIDUALISEES</b>		<b>1 655,00</b>		<b>1 655,00</b>
Matériel de bureau et mobilier			2184(21)	1 655,00
Immobilisations corporelles en cours	231(23)	1 655,00		
<b>DEPENSES - INVESTISSEMENT</b>		<b>1 655,00</b>		<b>1 655,00</b>

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Présents : 10
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 00

*Arrivée de M. David DUCHAINE*

## **MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU**

Le maire précise que n'ayant pas toutes les informations nécessaires concernant les deux demandes de projets agrivoltaïques, ce point est reporté.

## **ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024**

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Présents : 11
Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

## **APPROBATION DE L'ASSIETTE DES COUPES 2026 POUR LES FORÊTS RELEVANT DU REGIME FORESTIER**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2026 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, proposition jointe à la présente délibération.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

Où le discours de Mme/M. Le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

### **1- Assiette des coupes**

D'accepter l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

### **2- Destination des coupes et mode de vente**

D'accepter l'ensemble des destinations de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

Présents : 11
Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

## **DEPENSES D'INVESTISSEMENT LIEES A L'AGRANDISSEMENT DU LOCAL DE CHASSE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'afin d'affecter correctement toutes les dépenses liées à l'agrandissement du local de chasse, il est nécessaire de toutes les lister.

Sur cette opération, il est alors nécessaire d'inscrire :

- La location de matériel pour la réalisation des travaux à MULTILOC
- L'achat des matériaux à GEDIMAT et Thierry VEDRINE
- La prestation de services à SOS BRICOLAGE (M. MARCHETTI Rémy)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1°- Approuve la liste des dépenses liées à l'agrandissement du local de chasse présentée ci-dessus.

2° - Autorise Monsieur le Maire à inscrire ces dépenses en investissement.

Présents : 11
Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

## **SUPPRESSION DE L'EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF NON POURVU ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu la délibération n°2025/227 modifiant le tableau des effectifs de la collectivité,

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou promotion interne. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 22 novembre 2024 concernant la suppression de l'emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet suite à une promotion interne,

Considérant l'avancement au grade de rédacteur de l'agent administratif principal 1<sup>ère</sup> classe suite à une promotion interne, il est proposé au Conseil Municipal de supprimer l'emploi d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet non pourvu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide la suppression de l'emploi d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet non pourvu
- Approuve le tableau des emplois proposés ci-dessous qui sera en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2025

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget au chapitre 012.

<b>Cadres d'emplois ou grade</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Effectifs pourvus</b>	<b>Temps complet ou non complet</b>
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	TC
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	29/35e
ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	32/35e
Adjoint d'animation	C	1	4,50/35e
Adjoint technique	C	0	2,60/35e
Rédacteur	B	1	TC
<b>TOTAL</b>		<b>5</b>	

Présents : 11 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0
---

## CONVENTION DE PASSAGE SNCF RESEAU

Monsieur le Maire avait informé au dernier conseil municipal que notre réseau d'assainissement emprunte le domaine public de SNCF Réseau sur les parcelles ferroviaires cadastrées ZN-0109 et ZC-0155, au PK 442+269, à la traversée de la ligne ferroviaire n°711000 d'Eygurande-Merlines à Clermont-Ferrand. La convention de passage actuelle est arrivée à son terme, il convenait alors d'en rédiger une nouvelle.

Le projet avait été rédigé par SNCF Réseau pour une durée de 20 ans (du 28/02/2025 au 27/02/2045). Il est notifié qu'un montant forfaitaire fixé à 1 784.70 € HT sera demandé à la commune, correspondant aux frais d'établissement et de gestion du dossier. Le montant de la redevance annuelle est fixé à 84.80 € HT. Le conseil municipal trouvant ces frais élevés, il demande à Monsieur le Maire de se renseigner sur une éventuelle remise.

Après prise de contact avec SNCF Réseau, il s'avère que ces prix sont calculés au plus justes au niveau national et ne peuvent être modifiés.

Après lecture du projet, le conseil municipal :

- Autorise le Maire à signer la convention avec SNCF Réseau pour le passage du réseau d'assainissement sur les parcelles ferroviaires cadastrées ZN-0109 et ZC-0155, au PK 442+269 ;
- Valide le montant forfaitaire fixé à 1 784.70 € HT correspondant aux frais d'établissement et de gestion du dossier ;
- Valide le montant de la redevance annuelle à 84.80 € HT.

Présents : 11
Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

## VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE XW 175 A TDF

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un courrier de TDF l'informant que cette société souhaite acheter 160 m<sup>2</sup> de la parcelle XW 175 qu'elle loue actuellement.

Le prix initialement proposé était de 35 000€ net avec prise en charge des frais annexes à la charge de TDF.

Après négociation, Monsieur le Maire précise que la nouvelle proposition de TDF est de 50 000€ pour les 160 m<sup>2</sup> de cette parcelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise la vente de 160 m<sup>2</sup> de la parcelle XW 175 pour un montant de 50 000€ à TDF. Cette dernière prendra en charge les frais annexes ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes de procédure relatifs à cette affaire.

Présents : 11
Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

## **AVENIR DU HALL SNCF**

Le Maire est entré en contact au mois de septembre avec les services de la SNCF suite à la fermeture du hall d'attente des voyageurs. Celui-ci est fermé suite à des dégradations récurrentes constatées dans la salle. Un accord provisoire avait été trouvé pour sa réouverture mais malheureusement, d'autres dégradations ont eu lieu sur le local technique du bâtiment. Les services de la SNCF sont alors revenus sur leur proposition et refuse désormais d'ouvrir le local.

Des contacts auprès de la Région ont également été pris, nous sommes en attente d'une réponse.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Les travaux de rénovation de la voirie de Terrisse réalisés en commun avec la commune de Laqueuille sont terminés. La somme de 15 685€ sera réglé à hauteur de 50% par chaque commune à l'entreprise RMCL.

Les élus ont commencé à travailler sur le nouveau règlement de la salle des fêtes.

Le Maire informe le conseil municipal que la gérante du Bon Gaulois va quitter le commerce, celui-ci sera donc remis à la location à compter du 1<sup>er</sup> décembre.

Les travaux concernant la réserve incendie pour le bourg de Saint-Julien vont débiter et suivront la remise en état du parvis de la salle des fêtes.